Image not found or type unknown

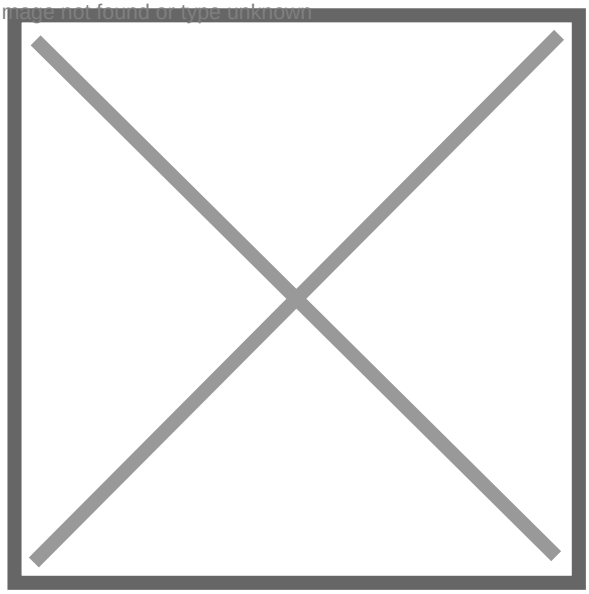

Démissionner ou etre licencier en arret maladie

Par **MBNOAH**, le **11/12/2012** à **19:16**

Bonjour,
Enceinte de 4mois,en arret maladie pr grossesse à risque depuis 15j,je suis actuellement en CDI,avc un contrat de 65h,en tant que serveuse,et je me retrouve confrontée à 2 problèmes:
*le restaurant qui m'emploie a été vendu (passation le 14 décembre).Mon employeur ainsi que le futur,déjà rencontré,ont été mis au courant de mon état rapidement(avt l'arret maladie).Mon employeur n'a rien voulu savoir,étant donné qu'il avait signé un compromis de vente,incluant le personnel.
Mon futur employeur a apprécié de l'avoir informé de mon état;cependant il ne peut envisager de me garder au sein de l'entreprise (chose que je peux comprendre)étant donné qu'il reprend une activité,et qu'il a besoin d'une équipe fiable dés le départ(je ne peux lui certifier que je reprendrai mon poste d'ici mon congé mat).
Est ce que j'ai la possibilité de démissionner sans perdre mes droits(sécu et chomage)?
*Sachant que la Sécu vient de me refuser mes indemnités maladie car je ne justifie pas de 200h de travail sur les 3derniers mois (mais 195h)
Ou dans quelles conditions peut il me licencier pr que chacun puisse y trouver son compte?
Merci de l'attention portée à mes questions.
MBNOAH

Par **seb57575757**, le **11/12/2012** à **20:15**

bonjour Une chose est sur, n'engagez en aucun cas une demission !

Ensuite, meme en cas de procedure de cession de societe, l'employeur ne peut en aucune façon vous licencier dès lors sous l'efigie de votre arret de travail pour raison médicale, en revanche, à la reprise de votre poste, il est vrai qu'il existe un risque de remerciement....

SH juriste droit social.

Par **MBNOAH**, le **12/12/2012** à **11:12**

je vous remercie pour cette réponse.

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **16:07**

Bonjour MBNOAH

Vous avez envoyé un certificat médical attestant votre grossesse à votre nouvel employeur?

Vous en aviez envoyé un, à votre ancien employeur?

Par **MBNOAH**, le **13/12/2012** à **16:06**

Bonjour pat76
Non,je n'ai pas envoyé de certificat médical,ni à l'un,ni à l'autre. Je les ai mis au courant oralement, dans un premier temps par correction.(D ailleurs, on m'a dit que je n'étais pas dans l'obligation de les informer,à part pr un aménagement de travail).
cordialement.

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **15:06**

Bonjour

Vous envoyez au plus vite un certificat médical attestant de votre grossesse à votre nouvel employeur.

Vous le faites par courrier recommandé avec avis de réception.

Quand se termine votre arrêt maladie?

Vous comptez prendre votre congé maternité vers quelle date?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **MBNOAH**, le **15/12/2012** à **21:11**

Bonsoir,

Mon arret se termine le 23/12 mais au vue de mes derniers résultats médicaux,il est probable que je sois prolongée.Mon congé maternité est prévu pour mi-avril.
J'ai eu un contact,non officiel,avec mon futur employeur(la signature définitive a été reculé au 20),il me propose une rupture conventionnelle.Je dois lui donner une réponse d ici le début d'année.
Pour le moment,je suis votre conseil,et dès lundi j'envoie un certificat médical.
Merci encore pour l'aide que vous m'apportez.
Cordialement

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **14:43**

Bonjour

Quand votre employeur aura reçu le certificat médical atetstant de votre grossesse, vous serez en période de protection.

Cette période de protection durera jusqu'à 4 semaine après la fin de votre congé maternité.

Vous n'acceptez aucune demande de rupture conventionnelle sauf si l'employeur vous donne une très grosse indemnité ce dont je doute.

De plus, la rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail.

Je serait très étonné qu'elle accepte cette rupture pendant votre période de grossesse.

Le congé maternité est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et vous donne droit à des jours de congés payés...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés